



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française  
Polynésie française



## EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille dix-huit et le sept mars à neuf heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le jeudi vingt-deux février deux mille dix-huit, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

| <i>Présents :</i> | <i>excusés avec procuration :</i> | <i>absents :</i> |
|-------------------|-----------------------------------|------------------|
| 5                 | 4                                 | 2                |

### Délibération N° 12-2018

#### OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

##### Etaient présents :

- M. René Temeharo
- M. Ronald Tumahai *a reçu procuration de M Edouard Fritch*
- M. Philip Schyle *a reçu procuration de M. Joachim Tevaatua*
- M. Teva Desperiers *a reçu procuration de M. Raymond Tekurio*
- M. Jules Ienfa *a reçu procuration de M. Ernest Teagai*

##### Invité avec voix consultative :

- M. Alain Terral, Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques, Comptable des Iles du Vent des Australes et des Archipels

##### Secrétariat de séance:

M Teva Desperiers est désigné secrétaire de séance

##### Auxiliaires de séance:

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mme Tevainui Raoulx, directrice des ressources

**Vu** le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

**Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs,

**Vu** le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** les statuts particuliers des cadres d'emploi fixés par les arrêtés n° 398, 399, 400, 401 DIPAC portant modification des arrêtés statutaires n° 1116, 1117, 1118 et 1119 ;

**Vu** les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

**Vu** l'appel nominal, neuf membres présents et représentés en séance et la constatation du quorum ;

**Considérant** la nécessité, pour le centre de gestion de formation, de pouvoir disposer d'emplois créés dans le cadre d'une gestion prévisionnelle et dynamique de ses effectifs ;

\* \* \*

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient aux membres du conseil d'administration de créer et de supprimer les emplois permanents du centre de gestion et de formation.

Il précise que l'effectif du CGF est de 27 agents dont 5 fonctionnaires stagiaires et un fonctionnaire en détachement.

Le tableau des effectifs est détaillé jusqu'au grade ouvert par cadre d'emplois.

Afin de permettre le recrutement à tous les grades, il est proposé d'ouvrir un poste permanent au grade de « Technicien principal ». En effet, certaines directions ou services sont en sous-effectif et dans l'optique de renforcer l'équipe d'encadrement intermédiaire du CGF, il est proposé de réajuster le tableau des effectifs du CGF.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation du Président et après en avoir délibéré, et dans la limite des crédits inscrits au budget,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Dans le cadre d'emplois « Maîtrise », la création d'un emploi permanent au grade de « Technicien principal », et la suppression d'un emploi permanent au grade de « Technicien »

**Article 2 :** Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

| <b>Cadres d'emplois</b> | <b>Grades</b>                       | <b>Emplois initialement ouverts</b> | <b>Emplois ouverts</b> | <b>Emplois pourvus</b> | <b>Emplois non pourvus</b> |
|-------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|------------------------|------------------------|----------------------------|
| <b>A - Conception</b>   | Conseiller principal                | 2                                   | 1                      | 1                      | 0                          |
|                         | Conseiller qualifié                 | 1                                   | 2                      | 1                      | 1                          |
|                         | Conseiller                          | 5                                   | 4                      | 2                      | 2                          |
| <b>B - Maîtrise</b>     | Technicien principal                | -                                   | 1                      | -                      | 1                          |
|                         | Technicien de classe exceptionnelle | -                                   | -                      | -                      | -                          |
|                         | Technicien                          | 9                                   | 7                      | 5                      | 2                          |
| <b>C - Application</b>  | Adjoint principal                   | -                                   | -                      | -                      | -                          |
|                         | Adjoint de classe exceptionnelle    | -                                   | -                      | -                      | -                          |
|                         | Adjoint                             | 16                                  | 18                     | 17                     | 1                          |
| <b>D - Exécution</b>    | Agent principal                     | -                                   | -                      | -                      | -                          |
|                         | Agent qualifié                      | -                                   | -                      | -                      | -                          |
|                         | Agent                               | 2                                   | 1                      | 1                      | 0                          |
| <b>TOTAL</b>            |                                     | <b>35</b>                           | <b>34</b>              | <b>27</b>              | <b>7</b>                   |

**Article 3 :** Les crédits nécessaires à la rémunération, aux charges sociales et aux autres charges correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2018, considérant les postes effectivement pourvus et ceux à pourvoir sur l'exercice 2018.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :** Le Président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 07 mars 2018

Le Président  
M. René TEMEHARO



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : .....
- Publiée ou affichée le : .....
- Retirée le : .....